

Décret n°2006-1593 du 13 décembre 2006 portant création du Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques (Montpellier Sup Agro). — TITRE II : ORGANISATION ADMINISTRATIVE.

Coaching et Développement Personnel

Lois et décrets (LODA)

Modifie

Date 09/02/2015

Juridiction / Nature DECRET

NOR / Numéro AGRX0600109D

URL Légifrance <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000789134>

[...] représentants de l'Etat dont : a) Le directeur général de l'enseignement et de la recherche au ministère chargé de l'agriculture ou son représentant ; b) Le directeur général de la mondialisation, du développement [...] assimilés ou leurs suppléants ; b) Trois représentants des maîtres de conférences et assimilés et des autres enseignants ou leurs suppléants ; c) Quatre représentants des personnels administratifs, ingénieurs [...]

[...] représentants de l'Etat dont : a) Le directeur général de l'enseignement et de la recherche au ministère chargé de l'agriculture ou son représentant ; b) Le directeur général de la mondialisation, du développement [...] représentant de l' Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement et un représentant du Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement [...]

[...] Le conseil scientifique comprend vingt-deux membres ainsi répartis : a) Un membre de droit : le directeur général ; b) Deux professeurs et un maître de conférence, ou personnels de niveau équivalent, nommés [...] de niveau équivalent ; - deux représentants des maîtres de conférences et des autres personnels chargés d'enseignement ; - deux représentants des personnels ingénieurs, assistants ingénieurs et techniciens [...]

TEXTES VISÉS

Le Président de la République, Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'agriculture et de la pêche, Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 123-5, L. 711-6 et L. 717-1 ; Vu le code rural, notamment ses articles L. 812-1 et L. 812-3 ; Vu le décret du 13 février 1974 érigeant en établissements publics dotés de l'autonomie financière des établissements d'enseignement agricole ; Vu le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales et de certains organismes publics ; Vu le décret n° 94-39 du 14 janvier 1994 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ; Vu le décret n° 2002-549 du 19 avril 2002 relatif aux services d'activités industrielles et commerciales des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ; Vu le décret n° 2005-1476 du 29 novembre 2005 relatif à l'organisation et au fonctionnement d'établissements d'enseignement supérieur agricole publics et modifiant le titre Ier du livre VIII du code rural (partie réglementaire) ; Vu l'avis du comité technique paritaire central de l'Ecole nationale supérieure agronomique de Montpellier en date du 21 novembre 2005 ; Vu l'avis du conseil d'administration de l'Ecole nationale supérieure agronomique de Montpellier en date du 23 novembre 2005 ; Vu l'avis du comité technique paritaire central du Centre national d'études agronomiques des régions chaudes en date du 5 décembre 2005 ; Vu l'avis du conseil d'administration du Centre national d'études agronomiques des régions chaudes en date du 6 décembre 2005 ; Vu l'avis du comité technique paritaire central de l'Ecole nationale supérieure des industries agricoles et alimentaires en date du 15 décembre 2005 ; Vu l'avis du conseil d'administration du centre d'expérimentation pédagogique de Florac en date du 20 décembre 2005 ; Vu l'avis du comité technique paritaire central de la direction générale de l'enseignement et de la recherche en date du 23 février 2006 ; Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement agricole en date du 16 mars 2006 ; Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, agroalimentaire et vétérinaire en date du 16 mars 2006 ; Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 mars 2006 ; Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu ; Le conseil des ministres entendu,

RÉFÉRENCE

DECRET AGRX0600109D du 9 février 2015, « Décret n°2006-1593 du 13 décembre 2006 portant création du Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques (Montpellier Sup Agro). – TITRE II : ORGANISATION ADMINISTRATIVE. ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000789134> (consulté le 30 août 2026).